



A Bourg d'Oisans, le 21 février 2022

Service instructeur du droit des sols

A

SEM SATA GROUP
Représentée par M. CARREL Yann
131 Rue du Pic Blanc
38750 HUEZ

Objet : Demande de pièces complémentaires et Report du point de départ du délai d'instruction de votre demande n°PC0380202220001

Affaire suivie par : Elisabetta CONTE
tél. 04 58 00 30 45
mél. ads@ccoisans.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/02/2022 une demande de permis de construire pour le remplacement du télésiège des Sûres par un télécabine-sièges débrayables.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 3 Mois, mais que le maire pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- Soit pour vous avertir que ce délai doit être majoré pour permettre la consultation d'un service
- Soit pour vous faire savoir qu'il manque une pièce à votre dossier ou que l'une des pièces produites ne contient pas les éléments prévus par le Code de l'urbanisme.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

Votre projet entre dans le cas des projets soumis à étude d'impact conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Votre projet est alors soumis à enquête publique en application de l'article R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

En conséquence, le délai d'instruction de votre demande est, en application de l'article R 423-32 du code de l'urbanisme, de 2 mois à compter de la date de réception par le Maire, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (article R 423-20 du code de l'urbanisme). Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Maire des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir (article R 423-57 du code de l'urbanisme).

Cas où un permis tacite n'est pas possible :

L'article R 424-2 prévoit que « par exception au b) de l'article R 424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans le cas suivant : si le projet est soumis à enquête publique ».

Votre projet correspond à ce cas, un permis tacite n'est pas possible.

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de trois mois qui figure sur le récépissé de dépôt de demande de permis de construire.

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

Il s'avère qu'il convient de le compléter avec les pièces suivantes :

- *L'accord de chacun des propriétaires des terrains concernés par le projet ou un titre habilitant le maître d'ouvrage à réaliser le projet sur le terrain [Art. R. 472-4 du code de l'urbanisme] ;*
- *PC2. Un plan de masse des constructions à édifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] précisant les modalités de raccordement des constructions jusqu'aux réseaux publics ;*
- *PC5. Un plan des façades des gares aval et amont [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] ;*
- *PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] (plan de situation, plan de masse des constructions à démolir, une photographie des bâtiments à démolir) ;*

Je vous informe en conséquence que **vous devez adresser les pièces complétées à la mairie de AURIS dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier.**

La mairie vous fournira un récépissé. Si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, votre demande fera l'objet d'un rejet tacite.

Le délai d'instruction de votre demande ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception par la mairie du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (article R 423-20 du code de l'urbanisme).**

Attention, votre permis n'est définitif qu'en l'absence de recours d'un tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'affichage susvisé et d'un retrait de l'autorité compétente dans le délai de 3 mois à compter de la date à laquelle il est acquis.

Pour le Maire
par délégation, l'instructrice,
Marjorie FIAT.

